

SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Service d'authentification gouvernementale

Plusieurs services gouvernementaux, tels que la SAAQ, les services en santé et l'inscription en garderie utilisent le Service d'authentification gouvernementale.

Rendez-vous sur la plateforme officielle pour créer un compte :

 **Service d'authentification gouvernementale**

Vous devez avoir en main les pièces justificatives suivantes :

- Numéro d'assurance maladie (RAMQ)
- Numéro d'avis de cotisation du Québec
- Numéro d'assurance sociale (NAS)
- Permis de conduire (si vous en détenez un).

S'il vous manque une ou plusieurs pièces justificatives,
voici comment procéder :

Numéro d'assurance maladie (RAMQ)

Si vous avez déjà eu une carte RAMQ par le passé. Appelez au  1 800 561-9749 pour récupérer votre ancien numéro d'assurance maladie.

Si vous n'avez jamais possédé cette carte et vous souhaitez en obtenir une :

- Vérifiez votre **admissibilité** au régime d'assurance maladie du Québec;
- Inscrivez-vous **en ligne** ou par téléphone au :
 418 646-INFO ou  1 800 561-9749.

Numéro d'assurance sociale

Cette information est essentielle à la création d'un compte au Service d'authentification gouvernementale. Pour obtenir un numéro, vous devez faire une demande à :  **Service Canada**.

Numéro d'avis de cotisation ou l'un ou l'autre des deux numéros de référence (numéro d'assurance maladie et numéro d'assurance sociale)

Vous devez demander un secret d'identification. C'est en complétant le processus d'identification, étape 2 dans votre inscription sur la plateforme, que vous demandez un secret d'identification par la poste en suivant ces étapes :

1. Lorsqu'on vous demande de saisir le numéro de l'avis de cotisation, cliquez sur ***Je ne possède pas d'avis de cotisation*** ou ***Je ne l'ai pas en main*** OU lorsqu'on vous demande de saisir le numéro de référence de votre carte d'assurance maladie ou de votre permis de conduire, cliquez sur ***Je ne possède aucun de ces renseignements***.
2. Cliquez sur **Suivant**.
3. Saisissez votre adresse postale.
4. Vous devrez ensuite consentir à ce que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique communique votre nom et votre adresse à Revenu Québec afin que ce dernier puisse vous faire parvenir un secret d'identification par la poste. Pour ce faire, cochez la case appropriée.

Vous pourrez compléter le processus d'identification lors de la réception de votre secret d'identification en vous connectant au Service d'authentification gouvernementale et en utilisant votre adresse courriel, votre mot de passe et votre secret d'identification.

Prévoyez jusqu'à 15 jours pour la réception de votre secret d'identification par la poste après en avoir fait la demande.

Besoin d'aide pour la création de votre compte ?

Communiquez avec le service à la clientèle du Service d'authentification du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, sans frais au  1 877 644-4545.

Changement d'adresse

Gouvernement provincial

Le service québécois de changement d'adresse (SQCA) permet de transmettre votre nouvelle adresse en une seule action, en ligne ou par appel téléphonique, aux **7 ministères et organismes** suivants :

- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Élections Québec
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Retraite Québec
- Revenu Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec

 www.adresse.gouv.qc.ca

 1 877 644-4545

Gouvernement fédéral

Pour tout ce qui a trait à l'impôt fédéral, le crédit TPS et TVH ou l'allocation canadienne pour enfants, vous devez informer l'Agence du revenu du Canada (ARC) de votre changement d'adresse. Cela peut être fait en ligne ou par téléphone.

 [Changer votre adresse \(ARC\)](#)

 1 800 959-7383

À noter que l'Agence du revenu du Canada ne communique pas votre nouvelle adresse à d'autres ministères ou organismes. C'est donc à vous de voir, selon votre situation, si vous devez en informer d'autres.

Postes Canada

Lorsque vous déménagez, vous pouvez faire une demande de changement permanent d'adresse pour réacheminer votre courrier à votre nouvelle adresse. Toutefois, des frais sont à prévoir. Pour plus de renseignements, consultez la section « **Réacheminement du courrier** » sur le site Web de Postes Canada.

Taxes et impôts

Taxes

Au Québec, la taxe de vente est de 14,975 %. La province a combiné la taxe de vente fédérale (TPS) de 5 % et la taxe de vente du Québec (TVQ) de 9,975 % en une taxe de vente unique.

Impôts

Au Québec, vous devez produire deux déclarations de revenus : l'une au gouvernement provincial et l'autre au gouvernement fédéral.

Les déclarations de revenus doivent être acheminées à chacune des deux instances gouvernementales au plus tard le 30 avril de l'année civile suivant l'année d'imposition ou le 15 juin de l'année civile en cours si vous ou votre conjoint déclarez des revenus d'entreprise ou êtes des travailleurs autonomes.

Nous vous invitons à consulter le site Web de Revenu Québec pour de plus amples renseignements. Vous y trouverez le guide « **Les nouveaux arrivants et l'impôt** » un excellent récapitulatif pour comprendre le système d'imposition. On y retrouve également une section pour les **travailleurs autonomes**.

Voici quelques liens qui peuvent vous être utiles lors de vos déclarations de revenus :

- **Revenu Québec**
- **Agence du revenu du Canada**
- **Bureaux de Services Québec**

Prestations d'assurance-emploi

Pour recevoir des prestations, vous devez avoir travaillé un nombre d'heures déterminé sur une période de 52 semaines. Pour produire votre demande et connaître le nombre minimum d'heures nécessaire pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean, consultez :

 <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>

Afin de compléter votre demande, vous devrez soumettre un relevé d'emploi. Votre ancien employeur peut aussi l'envoyer électroniquement, si l'entreprise est enregistrée dans le système.

Allocations familiales

Au Québec, les familles ont droit à **une allocation de soutien aux enfants** en plus de l'allocation canadienne pour enfants. Cette mesure financière comprend l'Allocation famille, le supplément pour l'achat de fournitures scolaires, le supplément pour enfant handicapé et le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

L'Allocation famille est versée trimestriellement, soit en janvier, avril, juillet et octobre. Cependant, vous pouvez demander un versement mensuel. Pour ce faire, visitez :

 [**Retraite Québec - Demande de changement de fréquence des versements de l'Allocation famille**](#)

Le montant accordé par famille dépend de ces critères :

- Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans résidant avec le bénéficiaire ;
- Nombre d'enfants en garde partagée ;
- Situation conjugale (avec ou sans conjoint) ;
- Revenu familial, c'est-à-dire la somme des revenus des 2 conjoints, s'il y a lieu.

Il faut fournir des preuves concernant l'enfant et le statut des parents.

Voici les documents requis :

- Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada;
- 2 documents de preuves de résidence;
- Enfants : certificat de naissance ou document de preuve si l'enfant est né hors Canada.

Si votre enfant est né au Québec, vous n'avez pas de demande à faire. Lorsque vous transmettez la déclaration de naissance de votre nouveau-né au Directeur de l'état civil, l'inscription à l'Allocation famille est automatiquement faite.

Vous recevrez votre premier versement de l'Allocation famille dans un délai maximal de 40 jours suivant la réception de votre déclaration de naissance par le Directeur de l'état civil ou bien à la suite de la réception de votre demande si votre enfant est né à l'extérieur du Québec.

Pour faire une demande :

 **Retraite Québec - Demande d'Allocation famille**

Pour plus de renseignements, contactez *Retraite Québec* du lundi au vendredi de 8 h à 17 h au numéro sans frais : ☎ 1 800 667-9625.

NOUS CONTACTER :

☎ 418 677-7468

✉ info@crfmbagotville.com

 CRFM Bagotville MFRC

🏠 1775, rue Lucien Lecompte,
C.P. 280, Bât. 116
Alouette (Québec)
GOV 1A0

